

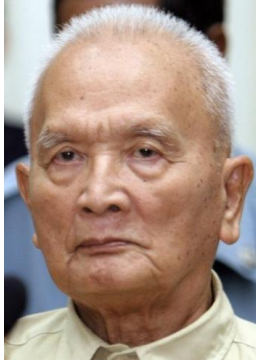


អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

NUON CHEA



Nom de famille : **NUON**

Prénom : **Chea**

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

Né le 7 juillet 1926 dans le village de Voat Kor (province de Battambang)

Arrêté le 19 septembre 2007

Avocats de la Défense : Me SON Arun (Cambodge), Me Michiel PESTMAN (Pays-Bas), Me Victor KOPPE (Pays-Bas)

État de la procédure

Actuellement mis en accusation et jugé pour **crimes contre l'humanité, violations graves des Conventions de Genève** de 1949, **génocide** des minorités ethniques cham et vietnamienne ; et autres infractions visées aux articles 4, 5, 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative à la création des CETC telle que modifiée le 27 octobre 2004.

L'audience initiale s'est ouverte le 27 juin 2011.

Les déclarations liminaires dans le cadre du dossier n° 002 se sont tenues du 21 au 23 novembre 2011 ; les audiences consacrées à l'examen de la preuve ont débuté le 5 décembre 2011.

Position occupée sous le régime du Kampuchéa démocratique

Secrétaire adjoint du Parti communiste du Kampuchéa (PCK), membre du Comité central et du Comité permanent du PCK, Président de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa démocratique. Nuon Chea nie avoir été membre du Comité militaire du Comité central comme cela est allégué dans l'ordonnance de clôture.

Allégations principales

Nuon Chea est accusé d'avoir, par ses actes ou omissions (dans le cadre d'une participation à une entreprise criminelle commune), planifié, incité à commettre, ordonné de commettre, aidé et encouragé à commettre les crimes suivants perpétrés entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979, ou d'en avoir été responsable en tant que supérieur hiérarchique :

- Crimes contre l'humanité (meurtre, extermination, réduction en esclavage, déportation, emprisonnement, torture, persécution pour motifs politiques, raciaux et religieux, et autres actes inhumains) ;
- Génocide (extermination des groupes ethniques cham et vietnamien) ;
- Violations graves des Conventions de Genève de 1949 (homicide intentionnel, torture ou traitement inhumain, fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou à la santé, fait de priver intentionnellement des prisonniers de guerre ou des civils de leur droit à un procès équitable et régulier, déportation et détention illégales de civils).

Nuon Chea conteste les chefs d'accusation retenus contre lui.

Biographie

Nuon Chea (né sous le nom de Long Bunruot) a étudié le droit à la prestigieuse université Thammasat de Bangkok, où il est devenu membre du Parti communiste thaïlandais. Nommé secrétaire adjoint du PCK en 1960, il a conservé ce poste ainsi que son statut de membre du Comité permanent du PCK durant toute la période du Kampuchéa démocratique. Il est resté avec les Khmers rouges jusqu'au mois de décembre 1998, date à laquelle il a conclu avec le Gouvernement cambodgien un accord l'autorisant à vivre à proximité de la frontière thaïlandaise.

Historique du dossier

19 Septembre 2007	Nuon Chea est arrêté et placé en détention provisoire pour une durée maximale d'un an, en exécution d'une ordonnance rendue le même jour par les co-juges d'instruction.
12 Novembre 2007	Nuon Chea interjette appel devant la Chambre préliminaire contre l'ordonnance de placement en détention provisoire.
20 Mars 2008	La Chambre préliminaire rejette l'appel interjeté par Nuon Chea contre l'ordonnance de placement en détention provisoire.
16 Septembre 2008	Les co-juges d'instruction rendent une ordonnance prolongeant la détention provisoire de Nuon Chea pour une durée maximale d'un an.
16 Octobre 2008	Nuon Chea interjette appel devant la Chambre préliminaire contre l'ordonnance portant prolongation de la détention provisoire.
4 Mai 2009	La Chambre préliminaire rejette l'appel interjeté par Nuon Chea contre l'ordonnance portant prolongation de la détention provisoire.
15 Septembre 2009	Les co-juges d'instruction rendent une ordonnance prolongeant la détention provisoire de Nuon Chea pour une durée maximale d'un an.
14 Janvier 2010	Les co-juges d'instruction publient un avis de fin d'instruction, par lequel ils informent Nuon Chea qu'ils considèrent leur instruction terminée.
19 Juillet 2010	Les co-juges d'instruction communiquent le dossier aux co-procureurs pour leur permettre de préparer leur réquisitoire définitif.
16 Août 2010	Les co-procureurs déposent leur réquisitoire définitif, demandent aux co-juges d'instruction de mettre en accusation Nuon Chea et de renvoyer son dossier devant la juridiction de jugement.
15 Septembre 2010	Les co-juges d'instruction rendent une ordonnance de clôture par laquelle ils mettent Nuon Chea en accusation et renvoient son dossier devant la juridiction de jugement. Ils ordonnent le maintien en détention provisoire de Nuon Chea jusqu'à sa comparution devant la Chambre de première instance.
18 Octobre 2010	Nuon Chea conteste en appel des points de l'ordonnance de clôture touchant à des questions relatives à la compétence des CETC.

NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX DOSSIERS JUDICIAIRES

13 Janvier 2011	La Chambre préliminaire confirme et modifie partiellement les chefs d'accusation retenus contre Nuon Chea dans l'ordonnance de clôture et ordonne le renvoi de son dossier devant la juridiction de jugement. Elle ordonne le maintien en détention provisoire de Nuon Chea jusqu'à sa comparution devant la Chambre de première instance.
18 Janvier 2011	Nuon Chea dépose une demande de remise en liberté immédiate auprès de la Chambre de première instance.
31 Janvier 2011	La Chambre de première instance tient une audience relative à la demande de mise en liberté de Nuon Chea.
16 Février 2011	La Chambre de première instance rejette la demande de remise en liberté immédiate.
27-30 Juin 2011	Audience initiale dans le cadre du dossier n° 002. Nuon Chea comparait en jugement devant la Chambre de première instance.
29-31 Août 2011	La Chambre de première instance tient une audience préalable au procès consacrée à l'examen de l'aptitude de Nuon Chea à être jugé.
22 Septembre 2011	La Chambre de première instance prononce une ordonnance de disjonction du dossier n° 002 en une série de procès distincts.
22 Septembre 2011	La Chambre de première instance annule les chefs d'accusation fondés sur les violations du Code pénal cambodgien de 1956, tels que retenus par l'Ordonnance de renvoi dans le cadre du dossier n° 002.
15 Novembre 2011	La Chambre de première instance considère que Nuon Chea est apte à être jugé et rejette la demande de nouvelle expertise médicale introduite par la défense.
21-23 Novembre 2011	La Chambre de première instance entend les déclarations liminaires des co-procureurs dans le cadre du dossier 002 et les réponses formulées par les accusés ou leurs avocats.
5 Décembre 2011	Ouverture des audiences consacrées à l'examen des éléments de preuve dans le cadre du dossier n° 002.

* Les décisions et ordonnances peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.eccc.gov.kh/fr/document/court>

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Les notes d'information relatives aux dossiers judiciaires sont rédigées par la Section des relations publiques pour aider le public à comprendre les affaires dont sont saisis les CETC. Bien que tout ait été mis en œuvre pour garantir leur exactitude, ces notes ne sont pas des documents officiels et n'ont pas de valeur juridique.

Pour nous contacter : Route nationale 4, Commune de Chaom Chau, District de Dangkao, Boîte postale 71 Phnom Penh, Cambodge
Tél. : (855) 23 219814 ; Fax. : (855) 23 219841
Courriel : info@eccc.gov.kh

<http://www.eccc.gov.kh>